

MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no 15³ amendant le règlement d'urbanisme
no 86 afin de soustraire aux usages permis du sec-
teur de zone 62 les activités du groupe 33.

Le règlement no 86 est amendé en amendant à la gril-
le des spécifications, pour le secteur de zone 62,
les usages du groupe 33.

Municipalité de St-Emile, le 6 Juin 1977

Maire,

Secrétaire-trésorier,

Georges Henri Ferland

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU
VILLAGE DE ST-EMILE
COMTE DE QUEBEC

P R O C E S V E R B A L

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE
20 IEME JOUR DE JUIN 1977
RE: REGLEMENT NO 153

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique tenue le 20
ième jour de juin 1977, à 7 heures du soir, suivant les
dispositions de l'article 758 du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC",
pour soumettre aux électeurs propriétaires intéressés le
règlement no 153 amendant le règlement d'urbanisme numéro
86, afin de soustraire aux usages permis du secteur de zone
63, les usages industriels du groupe 33.

L'assemblée est présidée par son Honneur le Maire.
Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à
7 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du
conseil.

A 8:00 heures du soir, aucun électeur propriétaire
présent et ayant droit de vote sur ledit règlement, demande
que le règlement no 153 soit soumis aux électeurs proprié-
taires intéressés par référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare
le règlement no 153 approuvé, conformément aux dispositions
de l'article 758 du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

2/ (suite)

L'assemblée est levée à 8:00 heures du soir par le président.

DONNE ET SIGNE A ST-EMILE, CE 20 IEME JOUR DE JUIN 1977.

RENE LAFOND, maire et président
de l'assemblée.